



N°64

**Ville de Mèze**

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**AVENANT DE MARCHES PUBLICS**

**« Fourniture de matériel informatique et maintenance du système d'information de la ville et du CCAS »**

Avenant n°1 aux marchés n°22016 et 22017

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 7 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 26 en date du 27 Avril 2022 approuvant les marchés n° 22016 et 22017 détenus par la société SIMMINS portant sur la fourniture de matériel informatique et maintenance du système d'information pour :

- Lot n° 01 Maintenance : Montant forfaitaire annuel : 10 200.00 € HT (marché n° 22016 - CCAS et Ville) ;

- Lot n° 02 Fourniture de matériel : Montant annuel maxi : 30 000.00 € HT (marché n° 22017 – CCAS et Ville).

Considérant que les projets d'avenant n° 1 aux marchés n° 22016 et 22017 avec la Société SIMMINS a pour objet le transfert du service « Petite Enfance » du CCAS à la ville et une ventilation des montants affectés à chaque membre du groupement de commandes,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'avenant n° 1 au marché n° 22016 – Lot n° 01 Maintenance avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant de 7 820.00 € HT, soit 9 384.00 € TTC, soit une variation de 15% pour la ville.

L'avenant n° 1 au marché n° 22016 – Lot n° 01 Maintenance avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant de 2 380.00 € HT, soit 2 856.00 € TTC, soit une variation de -15% pour le CCAS.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'ensemble du marché initial.



**Ville de Mèze**

N°64

**Article 2 :**

L'avenant n° 1 au marché n° 22017 – Lot n° 02 Fourniture de matériel informatique avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant annuel maximum de 26 250.00 € HT, soit 31 500.00 € TTC pour la ville ;

L'avenant n° 1 au marché n° 22017 – Lot n° 02 Fourniture de matériel informatique avec la Société SIMMINS est approuvé pour un montant annuel maximum de 3 750.00 € HT, soit 4 500.00 € TTC pour le CCAS.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur l'ensemble du marché initial.

Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

**Article 3 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2183 – chapitre 21.

**Article 4 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	22.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	22.09.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Fait à Mèze, le 21 septembre 2023

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

